

PLAN LOCAL D'URBANISME

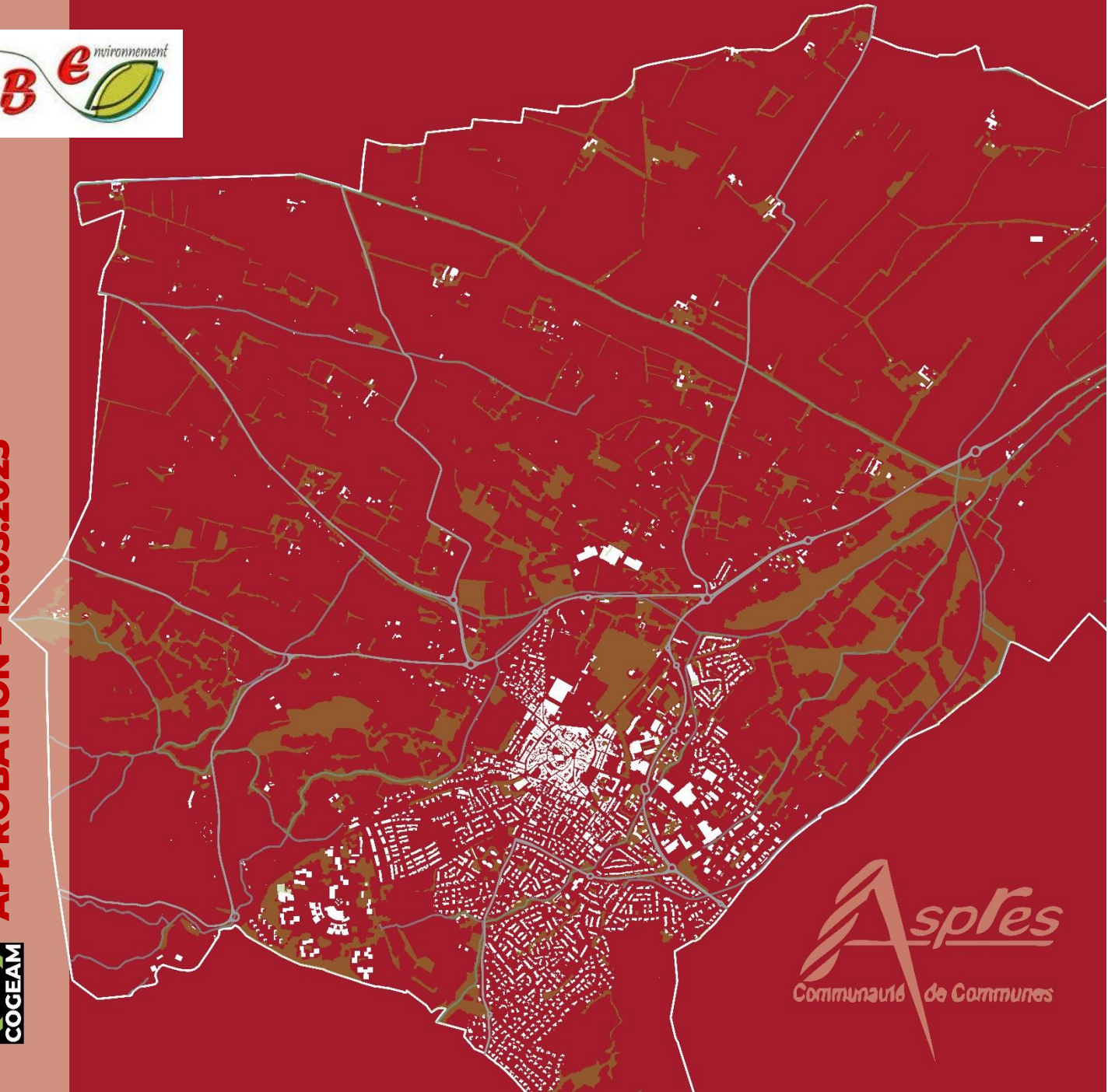
THUIR

PIECE III.B

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES

Page 1/11

Chaîne d'intégrité du document : AC 46 2C 34 5F BC 30 64 31 61 34 1E F0 AF 41 4D
Publié le : 23/05/2025
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/643318>



REVISION

APPROBATION – 15.05.2025





OAP THEMATIQUE « CONTINUITES ECOLOGIQUES »

I.	LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	3
1.	LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE	3
2.	LES CORRIDORS ECOLOGIQUES	5
II.	L'ENCADREMENT ASSOCIE A LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	7
1.	STOPPER LE MITAGE ET L'ARTIFICIALISATION DE L'ESPACE AGRICOLE ENTRE L'ESPACE URBAIN ET LE CANAL DE PERPIGNAN	7
2.	RECONNAITRE ET REHABILITER LES ZONES DE JARDIN EXISTANTES ET A PROXIMITE DU CENTRE URBAIN	8
3.	ASSURER LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE LE LONG DES COURS D'EAU ET CANAUX	9
4.	PRESERVER LES ABORDS DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LEUR INTEGRITE	9





I. LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Thuir est au carrefour de milieux différents qui lui confèrent un fort potentiel de biodiversité : les Aspres à l'Ouest, la plaine agricole irriguée de la Têt au Nord, la Prade de Thuir au centre Est et des collines sèches viticoles du piémont des Aspres au Sud et à l'Est.

L'identification de la Trame Verte et Bleue du territoire, composée de réservoirs de biodiversité et de corridors les reliant entre eux, vise le maintien et/ou la restauration de la fonctionnalité écologique du territoire.

1. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Sont identifiés comme réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du PLU, les espaces suivants :

Élément	Motivations
Zonages naturalistes	Les espaces faisant l'objet d'un zonage ZNIEFF de type I sont caractérisés par une biodiversité importante et/ou remarquable et sont donc identifiés comme réservoirs.
Zones humides	Les secteurs humides de la Prades vastes et bien conservés sont intégrés aux réservoirs de biodiversité.

Les réservoirs de biodiversité sur le territoire sont donc :

- La Prades de Thuir : milieux agricoles humides et bocagers. Ajustée sur sa marge Ouest au vu des nouveaux lotissements construits.
- Le massif des Aspres et ses piémonts agricoles (ajusté au droit de la déchetterie et du Canal de Thuir) : milieux agricoles secs et garrigues

Le PLU est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, qui ne recense que la Prade de Thuir comme réservoir.

📍 Carte : Réservoirs de biodiversité



RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

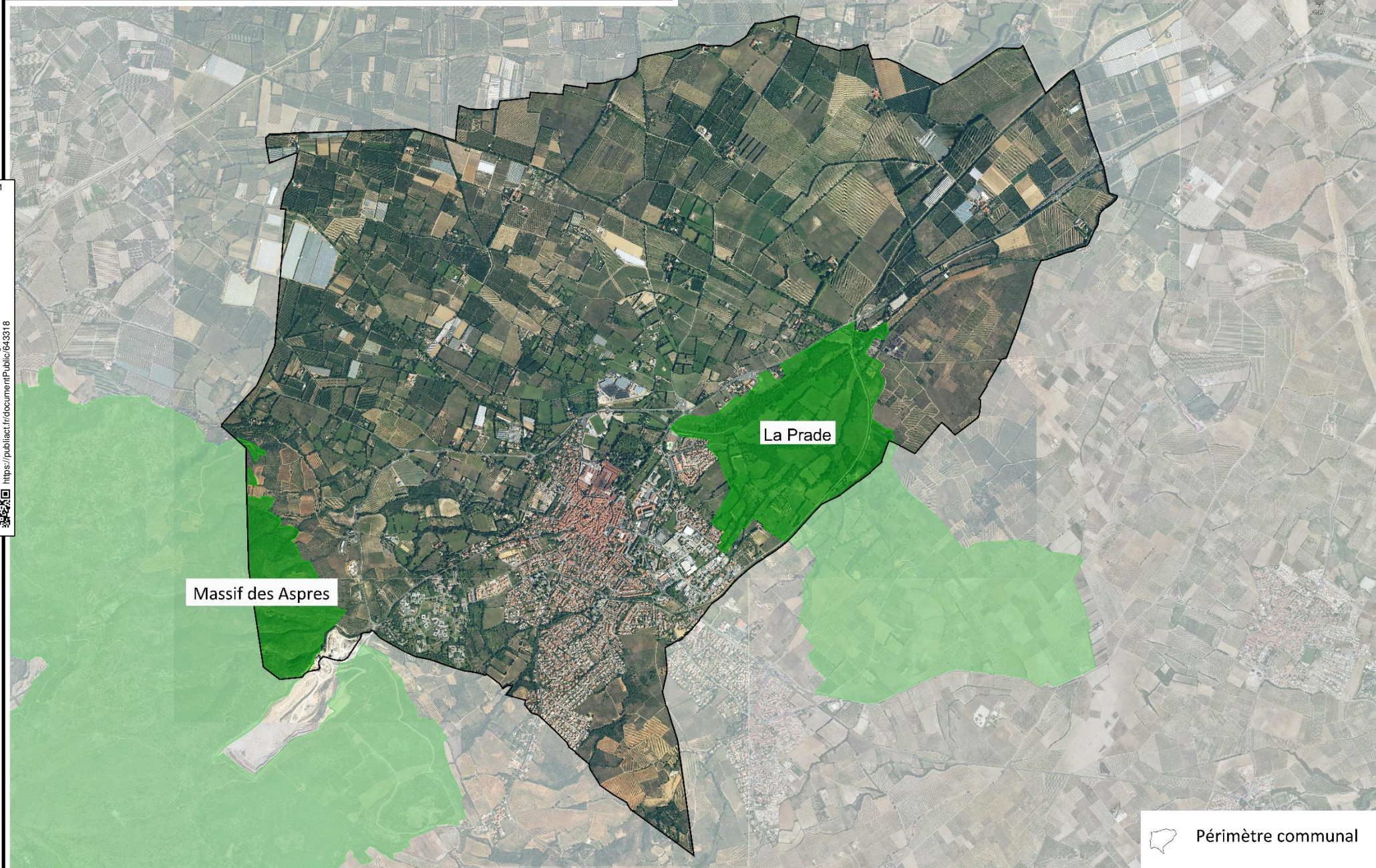
Extrait Orthophotoplan IGN - Echelle : 1/25 000

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 066-246600449-20250515-DEL086_PLUREVTH-DE



Périmètre communal



2. LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Ils assurent la connexion entre les réservoirs de biodiversité. Ils offrent aux espèces les conditions favorables au déplacement, à la dispersion et la migration, ainsi qu'à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils sont situés au sein d'espaces agricoles, urbains ou naturels qui accueillent une biodiversité plus ordinaire et souvent liée aux activités humaines. Ils peuvent se voir contraints par divers obstacles, provoquant des ruptures des continuités écologiques du territoire à l'origine de leur fragmentation ; elle-même étant l'une des raisons de l'érosion de la biodiversité observée.

Il s'agit principalement de perturbations anthropiques dont les principaux éléments sont l'artificialisation des sols, le mitage de l'espace agricole, les pesticides, les axes routiers, l'artificialisation des cours d'eau et l'extraction de matériaux (carrière).

La carte page suivante recense les ruptures de continuités que sont l'axe chemin de Pézilla / domaine de Montcalm, et les secteurs de l'arbre d'en Carabi et du ravin de la Trencade.

Trois types de corridors sont identifiés :

- Les corridors de la frange Nord de la Prade permettant le franchissement de la RD612 ;
- Les corridors liés aux cours d'eau ;
- Les corridors de l'espace agricole (boisés, ouverts ou mixtes) ;

📍 Carte : Corridors écologiques



RUPTURES DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Extrait Orthophotoplan IGN - Echelle : 1/25 000

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 066-246600449-20250515-DEL086_PLUREVTH-DE

Vers le réservoir
de la Têt

La Prade

Massif des Aspres

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

 Réservoirs de biodiversité

CORRIDORS

-  de milieux ouverts
-  de milieux mixtes (mosaïque)
-  de milieux boisés
-  liés au cours d'eau
-  de la prade

PRINCIPALES ZONES DE RUPTURE

-  Axe chemin de Pézilla/Domaine de Montcalm
-  Secteur l'Arbre d'en Carabi (1) et Secteur Ravin de la Trecade (2)

 Périmètre communal



Le PLU a pris pour cadre de son projet communal ces éléments naturels et agricoles supports de la biodiversité, qu'ils soient réservoirs ou espaces plus communs ; il s'agit donc d'en assurer leur pérennité à travers les aménagements qui seront effectués.

Il est donc nécessaire d'en assurer la fonctionnalité en leur sein mais aussi avec les espaces extérieurs, les espaces périurbains, jouant le rôle de tampon et l'espace urbain lui-même. C'est pourquoi **tout aménagement sur le territoire communal devra prendre en compte la fonctionnalité écologique de la zone de projet considérée et ses liaisons écologiques avec les espaces adjacents.**

II. L'ENCADREMENT ASSOCIE A LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Chaque aménagement/opération effectuée sur le territoire s'attachera à respecter chaque élément de la Trame Verte et Bleue et les points suivants :

1. STOPPER LE MITAGE ET L'ARTIFICIALISATION DE L'ESPACE AGRICOLE ENTRE L'ESPACE URBAIN ET LE CANAL DE PERPIGNAN

- Tout aménagement (hangar, serre...) dans la zone « Atvb » du règlement devra démontrer qu'il ne remet pas en cause la fonctionnalité écologique de cet espace.
- Toute construction, extension, aménagement envisagé à proximité des corridors définis précédemment, devra s'assurer que la fonctionnalité du corridor est maintenue à l'endroit de l'aménagement.
- Les corridors Chemin de Pézilla/Domaine de Montcalm ne pourront être réduits.
- Les corridors du Nord de la Prade ne pourront faire l'objet d'aucun aménagement entravant la possibilité de déplacement vers la plaine agricole.
- Préserver le maillage de haies, lancer un recensement quantitatif et qualitatif des haies et en assurer le suivi.
- Préférer les clôtures végétales qui servent d'abris à de nombreuses espèces, composées d'essences indigènes adaptées au climat et au sol (haie champêtre avec chênes, olivier, pistachier lentisque, nerprun, frêne ou roncier par exemple, haie sèche, etc) en veillant à ce que différents étages de végétation soient présents (strates herbacée, arbustive et arborescente).
- Résorber les zones de cabanisation et ne pas en tolérer de nouvelles. La commune a déjà engagé des actions contre sa plus grande zone de cabanisation au droit du Domaine de Montcalm.

2. RECONNAITRE ET REHABILITER LES ZONES DE JARDIN EXISTANTES ET A PROXIMITE DU CENTRE URBAIN

Des zones de jardins « Aj » ont été définies dans le règlement. Ces secteurs sont à réhabiliter ou aménager, tout en respectant les principes suivants :

- Maintenir un maximum de surfaces perméables. Préférer des solutions de stabilisation des sols utilisant des matériaux naturels (pavés sans joints, graviers, etc) plutôt que l'usage de dalles alvéolaires en plastique, qui est à proscrire.
- Préserver et renforcer le réseau de haies existant.
- Prévoir des aménagements favorables à la faune (zones refuges, haies, etc).
- Installer des récupérateurs d'eau et des broyeurs végétaux.



☛ Figures : Zones de jardin à réhabiliter (A : le long du Ravin de la Trencade ; B : Au Sud-Ouest du Super U ; C : au Nord du rond-point de la route de Millas ; D : au Sud-Est du Super U)



3. ASSURER LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE LE LONG DES COURS D'EAU ET CANAUX

Un tampon non aménageable de part et d'autre des rives des cours d'eau devra être respecté. La Carboneille et la Basse abritant l'Emyde lépreuse, espèce menacée faisant l'objet d'un Plan National d'Action, le tampon proposé est de 40 mètres (distance max de pont).

La présence quasi permanente d'eau est importante pour la biodiversité dans les territoires à climat méditerranéens. Les canaux de Thuir et Perpignan sont ainsi favorables aux odonates, amphibiens, reptiles aquatiques, oiseaux, mammifère (abreuvement) et permettent la connexion à l'ensemble du réseau hydrographique de la plaine et à la Têt. Pour ces deux canaux, le même tampon non aménageable de 40 mètres devra être respecté.

Pour les autres cours d'eau dans l'espace agricole un tampon moindre d'une quinzaine de mètres peut être mis en place.

Toute intervention à proximité d'un cours d'eau devra respecter les principes suivants :

- Evitement des ripisylves et des zones humides.
- Capture et sauvegarde des individus d'Emyde lépreuse avant travaux.
- Filets anti-intrusion de la faune lors des travaux.
- Protection des arbres les plus proches en phase travaux.
- Adaptation des périodes de travaux selon les périodes sensibles pour la faune.

4. PRESERVER LES ABORDS DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LEUR INTEGRITE

La pression urbaine, s'approchant toujours plus de ces espaces réservoirs de la diversité biologique du territoire, la commune doit prendre des mesures fortes pour préserver leurs abords leurs connexions vers l'extérieur.

- Préservation des haies et murets.
- Limitation et adaptation des éclairages urbains pour qu'ils soient moins nuisibles à l'avifaune et aux Chiroptères.
- Création de franges végétalisées pour le maintien des continuités écologiques.
- Zones tampon entre les zones de réservoir et les zones construites.
- Pose de nichoirs et de gîtes à Chiroptères sur les zones de projet ou à proximité.
- Pose de gîtes pour l'herpétofaune (pierriers et/ou hibernaculums) sur les zones de projet ou à proximité.

ENJEUX

Extrait Orthophotoplan IGN - Echelle : 1/25 000

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 066-246600449-20250515-DEL086_PLUREVTH-DE

Vers le réservoir
de la Têt

La Prade

Massif des Aspres

Préserver l'intégrité des réservoirs
de biodiversité et leurs connexions
avec les milieux périphériques

Stopper le mitage de l'espace
agricole

Assurer la fonctionnalité des
corridors terrestres

Protéger strictement les corridors
résiduels

Ne pas accentuer les pressions sur
les zones de ruptures

Reconnaître et développer les
jardins existants

Assurer la fonctionnalité des cours
d'eau et canaux et de leurs abords

Périmètre communal



Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 066-246600449-20250515-DEL086_PLUREVTH-DE

COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



HG&C
AVOCATS
Juridique

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@hgc-avocats.fr
04.68.66.85.82
hgc-avocats.fr

CRB
ENVIRONNEMENT
Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr

